

SEANCE DU 15 janvier 2007

PRESENTS : M. Y.Ylieff, Bourgmestre-président;
Mlle V.Bonni, MM. W.Formatin, J-P.Mawet, S.Mullender, Mlle V.Brockaert, échevins, M.
M.Tasquin, Président du CPAS, MM. M.Renard, B.Jeangette, J.Albertal, E.Cugini, Mmes
F.Henrotte-Brach, M.Vroomen, P.Bonaventure-Gardier, B.Collart, Mlle A.Liégeois, M.
D.Hamers, Mme S.Mahaux, M. G.Faniel, MM. J.Lespire, J-M.Delaval, Mmes
C.Bonaventure et B.Pirenne; conseillers communaux, Mme M.Rigaux-Eloye, secrétaire
communale.

Absente et excusée : Mlle V.Sacré, conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

**11^{ème} OBJET : FINANCES – TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES –
CREATION – RENOUELEMENT – MODIFICATION :**

REDEVANCE SUR DROITS D'EMPLACEMENT DES LOGES FORAINES

Le Conseil,

Vu la situation financière de la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment
l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au
recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à
ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en
matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière
fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1.- Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente
délibération et pour une période indéterminée, une redevance sur l'établissement des loges
foraines sur le domaine public, calculée par mètre courant ou fraction de mètre courant de
façade, quelle que soit la profondeur occupée; cette redevance couvre une période
ininterrompue de cinq jours au maximum; en cas de prolongation, les jours supplémentaires
seront dus à raison de 1/5^{ème} par jour.

Les taux de cette redevance sont fixés comme suit :

- 1,25 € pour les métiers forains courants (tirs, carrousel enfantins, croustillons, loteries, luna-park, etc);
- 2,50 € pour les carrousel d'adultes (chenilles, galopants, etc);
- 3,75 € pour les auto-scooters et autres attractions plus importantes.

Délibération du Conseil communal du 15 janvier 2007 approuvée lors de la séance
du Collège provincial de Liège le 1er mars 2007.

Article 2.- Pour le calcul de cette redevance, les cercles sont assimilés à des carrés dont les côtés auront la longueur du diamètre de ces cercles.

Article 3.- Après avoir reçu notification de la décision de l'autorité lui accordant un emplacement, le forain dispose d'un délai de trente jours calendrier pour acquitter à la caisse communale le montant du droit d'emplacement correspondant aux données de la notification.

Article 4.- A défaut de paiement au comptant, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5.- La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera publiée dans les formes légales puis transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

La Secrétaire,
(s)M.RIGAUX-ELOYE

La Secrétaire communale,

M.RIGAUX-ELOYE

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s)Y.YLIEFF

Le Bourgmestre,

Y.YLIEFF

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.